

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/024

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 30 mai 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON représenté par Matteo BÄCHTOLD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil départemental a décidé de renforcer son engagement financier auprès des collectivités du territoire notamment, au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).
Les demandes doivent être adressées aux conseillers départementaux du canton chargés d'établir des propositions de programmation qui sont ensuite soumises, pour décision, à la commission permanente du Conseil départemental.

Vu les domaines éligibles au CDAS,

Considérant que deux projets communaux peuvent prétendre à cette aide financière,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer auprès des Conseillers départementaux du Canton deux demandes de subvention pour le financement des projets suivants :

- Création d'une voie d'accès au port pour les services de sécurité et de secours,
- Réalisation de 6 logements en accession en Bail Réel Solidaire (BRS) Chemin de Péreuse.

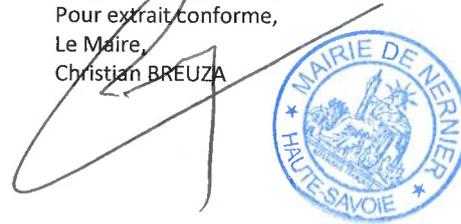
Ouï les exposés de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix pour, 4 voix contre (GRILLON, GRAZ, BÄCHTOLD, SKARIN PARTE) et 0 abstention(s) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des Conseillers départementaux du Canton les dossiers de demande de financement relatifs aux deux projets susvisés.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Date de publication

09/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr